

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 5 juillet 2017**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaéтан Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- Mme Céline Cloutier, mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Lynda Pelletier, maire suppléante de la ville de Lavaltrie;
- M. Yvon Poirier, maire suppléant de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire par intérim de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville.
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaéтан Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

Est absent : M. Mario Houle, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 7 juin 2017
- Adoption des comptes
- Confirmation au poste de secrétaire-trésorier/directeur général
- Confirmation au poste de directeur du service de l'aménagement et du service d'inspection
- Projet de règlement numéro 269A : Règlement sur la gestion contractuelle : adoption
- Règlement numéro 269 : Règlement sur la gestion contractuelle : avis de motion
- Transport en commun : Règlement numéro 266 : Règlement concernant l'acquisition de compétence en transport collectif régional : adoption
- Transport en commun : Projet de règlement 268A : Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette : adoption
- Transport en commun : Règlement 268 : Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette : avis de motion
- Transport : Plan d'intervention en infrastructures routières municipales (PIIRL) : suivi
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : C. R. 27 juin 2017
- Développement économique : Ententes sectorielles régionales conclues par la Table des préfets de Lanaudière : engagement de la MRC de D'Autray
- Comité aménagement et conformité : C. R. 7 juin 2017 : dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 500 modifiant le règlement de zonage numéro 297 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1083-2017 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-59-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 269-90 : Municipalité de Lanoraie

- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-32-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-189 modifiant le règlement de zonage numéro 748 : Ville de Berthierville
- Aménagement du territoire : Zones inondables : orientations du gouvernement du Québec
- Comité culturel : Compte rendu de la rencontre du 23 mai 2017 : dépôt
- Environnement et cours d'eau : Règlement 267 : Règlement concernant l'acquisition de compétences en traitement et valorisation des matières organiques putrescibles : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Oléoduc : VS position de la FQM
- Environnement et cours d'eau : Achat de bacs roulants destinés à la collecte des matières organiques : appel d'offres regroupé de l'UMQ
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2017-07-206

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2017

Résolution n° CM-2017-07-207

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jacques Patry, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 juin au 27 juin 2017 totalisant 250 618.27 \$, la seconde pour la période du 28 juin au 4 juillet 2017 totalisant 519 185.79 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2017 totalisant 1 339.20 \$.

Résolution n° CM-2017-07-208

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 juin au 27 juin 2017 totalisant 250 618.27 \$, la seconde pour la période du 28 juin au 4 juillet 2017 totalisant 519 185.79 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2017 totalisant 1 339.20 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONFIRMATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER/DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le 9 janvier 2017 M. Bruno Tremblay a été nommé directeur général de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2017, M. Bruno Tremblay a démontré ses capacités de gestionnaire et de leader, tant auprès du Conseil de la MRC que de l'ensemble de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif;

Résolution n° CM-2016-07-209

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Yves Germain, de confirmer M. Bruno Tremblay à titre de secrétaire-trésorier/directeur général de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONFIRMATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU SERVICE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Hubert est directeur du service d'aménagement et d'inspection depuis le 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période de probation de six mois le Conseil doit confirmer M. Hubert dans ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE M. Hubert a démontré, depuis son entrée en fonction, qu'il possède les qualités requises pour occuper le poste de directeur du service d'aménagement et d'inspection de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif;

Résolution n° CM-2016-07-210

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux., appuyé par M. Denis Gamelin, de confirmer M. Jean Hubert à titre de directeur du service d'aménagement et d'inspection de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269A : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le projet de règlement numéro 269A : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Résolution n° CM-2017-07-211

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement numéro 269A : Règlement sur la gestion contractuelle.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 269 : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2017-07-212

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement 269 : Règlement sur la gestion contractuelle.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT NUMÉRO 266 : RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE EN TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL : ADOPTION

M. Jean-Luc Barthe présente pour adoption le règlement 266. Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 266 : « Règlement concernant l'acquisition de compétence en transport collectif régional », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1).

Résolution n° CM-2017-07-213

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le règlement numéro 266 : Règlement concernant l'acquisition de compétence en transport collectif régional.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : PROJET DE RÈGLEMENT 268A : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TAXIBUS ENTRE UNE PARTIE DE LA MRC DE D'AUTRAY ET CERTAINS POINTS D'ARRÊT DANS LA MRC DE JOLIETTE : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le projet de règlement numéro 268A : « Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette ».

Résolution n° CM-2017-07-214

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Céline Cloutier, d'adopter le projet de règlement numéro 268A : Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT 268 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TAXIBUS ENTRE UNE PARTIE DE LA MRC DE D'AUTRAY ET CERTAINS POINTS D'ARRÊT DANS LA MRC DE JOLIETTE : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2017-07-215

Mme Francine Bergeron donne avis qu'à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le règlement 268 : Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette.

TRANSPORT : PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES MUNICIPALES (PIIRL) : SUIVI

Le directeur général informe les membres du conseil que l'auscultation des priorités du réseau routier est débutée. Une rencontre est prévue sous peu avec les directeurs généraux.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : C. R. 27 JUIN 2017

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la liste des projets tel que recommandé par le comité du Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales, suite à la rencontre du 27 juin 2017.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2017-07-216

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

1. Pour les projets en lien avec le PAC rurales :
 - a. d'approuver le projet « Centre-ville en fête » présenté par Les productions festives MC inc., pour un montant ne dépassant pas 5 000 \$ pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la Ville de Berthierville;
 - b. d'approuver le projet « Mise sur pied du regroupement Les gens d'affaires de Lanoraie » présenté par les gens d'affaires de Lanoraie, pour un montant ne dépassant pas 11 400 \$ de l'enveloppe réservée pour le territoire de la municipalité de Lanoraie;
 - c. d'approuver le projet « Service de loisirs parascolaires » présenté par la Municipalité de Saint-Didace », pour un montant ne dépassant pas 30 000 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la Municipalité de Saint-Didace;
2. Pour les projets en lien avec le Programme d'appui aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Camp de vacances » présenté par l'Académie de pêche du Lac Saint-Pierre, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - b. d'approuver le projet « Troisième hommage à Réjean Ducharme » présenté par la Corporation du Patrimoine de Berthier, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - c. d'approuver le projet « Fête de Noël » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - d. d'approuver le projet « Floconnades » présenté par Cible Famille Brandon inc., pour un montant de dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
 - e. d'approuver le projet « Rythmes et courant » présenté par la Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie, pour un montant de dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
3. d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ENTENTES SECTORIELLES RÉGIONALES
CONCLUES PAR LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE : ENGAGEMENT DE LA
MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des six MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les six MRC de Lanaudière et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci, en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, tel que stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la TPL dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

CONSIDÉRANT la volonté de la Table des préfets de ne pas retarder le processus de signature des ententes sectorielles dont les engagements financiers ont déjà été engagés par voie de résolution;

Résolution n° CM-2017-07-217

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. D'engager la MRC de D'Autray dans trois ententes sectorielles, en vertu des résolutions de la Table des préfets TPL013-02-2017, TPL031-03-2017 et TPL039-04-2017, afin de soutenir, au niveau régional, le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière, Lanaudière économique et le CRÉVALE dans le cadre d'ententes sectorielles d'une durée de trois ans pour un investissement total de 75 000 \$ dans chacune des ententes, et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la TPL;
3. D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
4. De mandater la Table des préfets pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
5. De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
6. De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que les engagements de la Table ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la TPL via leur préfet et préfet suppléant;
7. De transmettre copie de la présente résolution aux MRC de Lanaudière, à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 7 JUIN 2017 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 juin 2017.

Résolution n° CM-2017-07-218

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Denis Gamelin, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 juin 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est formulée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 500 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 500 modifiant le règlement de zonage numéro 297 dont l'effet est d'autoriser les classes d'usages « Administration publique », « Récréation type 1 » et « Récréation type 2 » dans la zone 108;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-07-219

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Cloutier, appuyée par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 500 de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1083-2017 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1083-2017 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dont l'effet est la mise en place d'une approche réglementaire plus souple permettant d'évaluer l'intégration et l'apparence des projets à partir de critères plutôt que de normes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-07-220

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Lynda Pelletier, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1083-2017 de la Municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-59-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-90 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-59-2017 modifiant le règlement de zonage 269-90, dont l'effet est de modifier les zones R5₃ et C2₁;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-07-221

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Lynda Pelletier, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-59-2017 de la Municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-32-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-32-2017 modifiant le règlement de zonage RRU2-2012 dont l'effet est de créer, à même une partie de la zone C-156, la zone C-169 dans le but d'y autoriser, en plus des usages présentement autorisés, un projet intégré qui comprend jusqu'à vingt-quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-07-222

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lynda Pelletier, appuyée par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-32-2017 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-189 modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier les usages et normes de la zone 3-C-14;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-07-223

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-189 de la Ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ZONES INONDABLES : ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec a adopté un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations printanières. Une rencontre est prévue ce jeudi 6 juillet au Château Joliette; le directeur du service d'aménagement de la MRC y assistera. Une autre rencontre d'information pour les citoyens aura lieu le 10 juillet.

COMITÉ CULTUREL : COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 23 MAI 2017 : DÉPÔT

Le président du comité culturel dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité tenue le 23 mai 2017.

Résolution n° CM-2017-07-224

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 23 mai 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT 267 : RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE EN TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES : ADOPTION

Mme Francine Bergeron présente pour adoption le règlement numéro 267. Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 267 : « Règlement concernant l'acquisition de compétence en traitement et valorisation des matières organiques putrescibles », lequel a été transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1).

Résolution n° CM-2017-07-225

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jacques Patry, d'adopter le règlement 267 intitulé « Règlement concernant l'acquisition de compétence en traitement et valorisation des matières organiques putrescibles ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : OLÉODUC : VS POSITION DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a adopté au mois de juin dernier la résolution numéro CA-2017-06-01/16;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la FQM s'oppose au projet d'oléoduc Énergie Est, et ce, tant que certaines conditions ne seront pas respectées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray juge opportun de réitérer son opposition au projet d'oléoduc Énergie Est, le tout tel que formulé dans sa résolution CM-2015-02-41;

Résolution n° CM-2017-07-226

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais,

- 1) Que le Conseil de la MRC de D'Autray réitère qu'il s'oppose et refuse de façon catégorique et énergique le passage de l'oléoduc Énergie Est sur le territoire de la MRC de D'Autray;
- 2) De transmettre copie de la présente résolution et de la résolution CM-2015-02-41 au député du comté de Berthier M. André Villeneuve; à la députée Berthier-Maskinongé Mme Ruth Ellen

Brousseau; au ministre de l'Environnement du Québec M. David Heurtel; à la ministre de l'Environnement du Canada Mme Catherine McKenna; de même qu'à la FQM.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ACHAT DE BACS ROULANTS DESTINÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES : APPEL D'OFFRES REGROUPE DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités intéressées feront connaître dans les prochaines semaines le nombre et le type de bacs roulants qu'elles désirent acquérir;

Résolution n° CM-2017-07-227

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Bruno Vadnais :

QUE la MRC de D'Autray confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités des municipalités intéressées pour les années 2018 et 2019;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de D'Autray s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de D'Autray s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-20182019, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de D'Autray s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la MRC de D'Autray reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 6 juin au 28 juin 2017.

Résolution n° CM-2017-07-228

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jacques Patry, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Odette Sarrazin, coordonnatrice Lanaudière du Regroupement vigilance hydrocarbures, résidente de Ville de Saint-Gabriel, questionne sur le point 04-5 Règlement sur la gestion contractuelle. Le directeur général répond que ce règlement sera adopté étant donné que dès janvier 2018, suite à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du projet de Loi 122, la procédure relative à l'octroi des contrats d'une valeur comprise entre 25 000 et 100 000 \$ sera modifiée.

Mme Sarrazin souhaite également que dans le dossier de l'oléoduc, la MRC soit proactive quant à notre position pour ce dossier.

- M. Claude Valières, résident de la Municipalité de Saint-Cuthbert, demande que l'information relative à la position de la MRC pour le dossier de l'oléoduc circule auprès des citoyens des municipalités, comme les bulletins municipaux.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général